



Réunion du Conseil Municipal du 5 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 5 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSET-lès-MONTROND, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine COURT.

Date de la convocation : 30/10/2014

Présents : MMES MM. Claudine COURT, René HRYNIOW, André TARDY, Rose-Marie BREUILLAUD, Bernard JARDY, Ginette KANOU, Michel GIRAUD, Gisèle MELONI, Thérèse RICHARD, Fabien MOUTON, Stéphane GARNIER, Isabelle BAPTISTE, Emmanuel DIDIER, Nadège OLLIER, Guy BEAU.

Absents : Michel GIRAUD pouvoir donné à Ginette KANOU

Secrétaire : René HRYNIOW

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil du 24 septembre 2014.

RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET EXONERATION POUR LES CONSTRUCTIONS LEGERES

Madame le Maire rappelle que par délibération du 29/11/2011 la taxe d'aménagement a été instaurée au taux de 5 % sur tout le territoire de la commune pour 3 ans.

Madame le Maire informe le Conseil que par l'entrée en vigueur de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de reconduire la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal;
- d'exonérer totalement, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DEPARTEMENTAL D'ACHAT D'ENERGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz aux entreprises électriques et gazières,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article 441-1,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEL en date du 19 septembre 2014 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'énergie du SIEL,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes d'énergie pour ses besoins propres,

Vu la convention constitutive de commandes pour l'achat d'énergie,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
2. Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement après éventuelles adaptations pour tenir compte des observations qui pourraient être formulées par les services de l'Etat.
3. Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
4. Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en application des arrêtés interministériels en cours, une indemnité de conseil peut être allouée au comptable du Trésor.

Madame le Maire demande au Conseil de fixer le taux de cette indemnité sachant que 100 % correspondent à 308.21€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide, à l'unanimité des membres présents moins une abstention, d'accorder à Monsieur FRECON, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100 %, soit 308.21€.

LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire explique que pour faciliter la gestion de la trésorerie de la commune, il est souhaitable de contracter une ouverture de crédit à court terme auprès d'une banque.

Le Conseil décide de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire pour 150 000€.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FCBC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Péri éducatives) un bénévole du Football Club Boisset Chalain va prendre en charge un groupe d'enfants.

Pour cette activité l'achat de ballons en mousse a été nécessaire, l'association a réglé la facture de 93.90€.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle pour le remboursement de cet achat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide, à l'unanimité des membres présents du versement d'une subvention exceptionnelle au FCBC d'un montant de 100€.

ADHESION ATESAT

René HRYNIOU informe le Conseil que la commune est titulaire d'une convention avec les services du Conseil Général pour une Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), que celle-ci arrive à échéance et qu'il serait souhaitable de la renouveler. Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil autorise Madame le Maire à signer une nouvelle convention ATESAT avec le Conseil Général ainsi que toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION ACQUISITION PARCELLE AVEC M. GAMA

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au programme voirie CALF 2015 il est prévu l'agrandissement du parking du Lavoir.

Pour cela il faut acquérir une parcelle d'une superficie de 252 m², cadastrée AE104, appartenant à Monsieur Jean-Michel GAMA.

La municipalité a rencontré cette personne qui est disposée à céder la parcelle pour l'euro symbolique. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Madame le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer une convention de cession de parcelle à l'euro symbolique avec Monsieur GAMA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

Autorise Madame le Maire à signer cette convention de cession de la part de Monsieur Jean-Michel GAMA au profit de la commune et toutes pièces à intervenir, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ADMISSION EN NON-VALEURS

Madame le Maire fait part au conseil de la demande d'annulation de créance émise par la trésorerie de Montbrison concernant la redevance assainissement 2009 de Monsieur ARAUJO et Madame BARONNIER, pour la somme de 160.50€.

Le comptable du Trésor n'ayant pas pu procéder au recouvrement de la somme.

Après avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité d'admettre cette redevance d'un montant de 160.50€ en non-valeurs.

DECISIONS MODIFICATIVES

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041582 : GFP : Bâtiments et installation		1789.00€
Total D 204 : Subventions d'équipement versées		1789.00€
D 21538 : Autres réseaux	1789.00€	
Total D 21 : Immobilisations corporelles	1789.00€	

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus		7300.00€
Total D 041 : Opérations patrimoniales		7300.00€
R 10251 : Dons et legs en capital		7300.00€
Total R 41 : Opérations patrimoniales		7300.00€

OBLIGATION DE SOUMETTRE L'EDIFICATION DES CLOTURES A DECLARATION PREALABLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,
Considérant qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis,
Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application du nouvel article R 421-12 du code de l'urbanisme,
Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme (article DG17-4) préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable à compter du 05 novembre 2014 sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES

- FCBC : une rencontre avec les dirigeants a eu lieu suite au courrier fait après l'achat de matériel pour l'arrosage. Il leur a été rappelé que les frais engagés par la commune pour l'association s'élèvent à 9 491€ pour le remboursement du prêt + 2 900€ de tonte + 2 053€ d'éclairage + 794€ d'eau soit 15 238€ par an. Leurs demandes concernent l'agrandissement du terrain d'entraînement (estimée à 6 000€) ; clôturer le terrain (estimé à 3 600€) et la modification de l'éclairage estimée à 18000€ puisque le changement de luminaires entrainera le changement des mâts. Une priorisation devra être proposée par l'association.
- Suite à la rencontre avec les agriculteurs, ceux-ci estiment que le THNB (14000€) devrait être « réinvestie » dans l'entretien des chemins communaux. Le Conseil propose de doubler la somme dépensée aujourd'hui à cet effet, soit prévoir 8000€ d'entretien de chemins en 2015.
- Budget 2015 : la commune comptant moins de 3500 habitants, elle n'a pas d'obligation de prévoir un DOB (Débat d'Orientations Budgétaires). Pour info la DGF communale s'élève à 9500€.
- PACT Financier : afin de minimiser les pertes d'aides de l'Etat, il serait souhaitable que les communes adhérentes à la CALF baissent les taux de leurs « taxes ménages » et que la CALF augmente les siens.
- Salle des Fêtes : prévoir une modification du règlement : obligation pour le loueur de fournir une attestation de R.C.
- Suite à la rencontre avec les riverains de la rue de la Passerelle : prévoir un passage piéton reliant le parking qui a été créé vers le pont de la Mare et la rue de la Passerelle.
- 11 novembre : la cérémonie devrait être plus « conséquente » que les autres années puisque les enfants de l'école ont travaillé sur le sujet et y participeront.
- Le repas offert aux Anciens par la CCAS aura lieu le dimanche 7 décembre à 12h à la salle des fêtes. Les Conseillers et leur conjoint sont invités moyennant une participation de 17€ par personne.
- Eclairage public : suite au problème rencontré au lotissement Lavergnat avec l'éclairage « public », la CALF propose d'isoler les consommations des lotissements privés, celles-ci ne devant pas être prises en charge par la commune.. Concernant le lotissement de Lavergnat, il leur sera proposé que la remise en état des candélabres soit réglée par la commune, puisqu'ils prennent à leur charge les consommations. Une expérimentation d'extinction du rondpoint du Cerizet va être programmée.
- Parcelles du Syndicat de la Mare : suite à la demande de M. et Mme PEYRACHE d'acquérir une de ces parcelles, maintenant propriétés de la commune, jouxtant leur propriété, le conseil émet un avis favorable en précisant que les frais d'honoraires engagés seront à la charge des acquéreurs et que le terrain sera vendu environ 50€/m².
- Cimetière : la commission s'est réunie le 9 octobre. Les concessions à renouveler ont été affichées à l'entrée du cimetière, un tableau d'affichage a été posé à cet effet. Des familles se sont manifestées.
- Prochain conseil : mercredi 10 décembre 2014 à 20h.

La séance est levée à 22h40.